

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 8 mai 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1500-0002	
Type d'inspection : Incident critique	
Titulaire de permis : Nisbet Lodge	
Foyer de soins de longue durée et ville : Nisbet Lodge, Toronto	
Inspecteur principal Ramesh Purushothaman (741150)	Signature numérique de l'inspecteur Ramesh Purushothaman  Digitally signed by Ramesh Purushothaman Date: 2024.06.04 09:54:55 -04'00'
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 25, 26, 29 et 30 avril 2024

Les inspections concernaient :

- Inspection : n° 00107754, incident critique (IC) n° 3003-000002-24 – en lien avec la chute d'une personne résidente.
- Inspection : n° 00108745, n° 00114269, IC n° 3003-000003-24, n° 3003-000005-24 – en lien avec des éclosions de maladies

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Problème de conformité corrigé

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur a estimé que la non-conformité répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas d'action supplémentaire.

Problème de conformité n° 001 Corrigé aux termes du paragraphe 154 (2) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) (2021)*.

Non-respect : de l'article 19 du Règl. de l'Ont. 246/22

Fenêtres

Article 19. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque fenêtre du foyer qui ouvre sur l'extérieur et à laquelle ont accès les résidents soit dotée d'une moustiquaire et à ce qu'elle ne puisse pas être ouverte de plus de 15 centimètres.

Justification et résumé

Lors d'une observation au dixième étage du foyer, il a été constaté que la fenêtre de la chambre d'une personne résidente pouvait être ouverte de plus de 15 centimètres (cm).

Le personnel d'entretien a mesuré l'écart et vérifié que la fenêtre était ouverte de 30 cm. Il a également signalé qu'une chaîne de sécurité, destinée à empêcher la fenêtre d'être ouverte de plus de 15 cm, était détachée du cadre de la fenêtre, permettant ainsi à celle-ci d'être ouverte de 30 cm.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Un jour plus tard, l'inspecteur a constaté que la chaîne avait été correctement fixée au cadre de la fenêtre, de sorte que la fenêtre ne pouvait être ouverte de plus de 15 cm. Aucune personne résidente n'était présente dans la chambre lors des observations.

Le fait que la fenêtre de la chambre pouvait être ouverte de plus de 15 cm posait un risque pour la sécurité des personnes résidentes.

Sources : Observations, entretiens avec le personnel d'entretien.
[741150]

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 25 avril 2024

AVIS ÉCRIT : PORTES DANS LE FOYER

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de la disposition 3 du paragraphe 12 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Portes dans le foyer

Paragraphe 12 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les résidents. Elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des portes donnant sur des aires non résidentielles soient gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Justification et résumé

Lors d'une visite au huitième étage du foyer, l'inspecteur a constaté qu'une porte, sans serrure, située à l'extrémité sud du couloir était ouverte et donnait sur un petit couloir. Dans ce couloir, il y avait trois portes sur le côté gauche. Deux de ces portes étaient verrouillées, tandis qu'une porte était fermée, mais non verrouillée. À l'intérieur de la chambre, il y avait un cadre de lit incliné contre le mur, un matelas, un lit et d'autres objets rangés.

Le chef d'équipe a reconnu qu'à l'heure actuelle, la chambre n'était pas désignée comme une chambre de personne résidente.

Selon la politique d'entretien MAIN 6.10.02 du foyer, sous la section « foyer sûr et sécuritaire » avec le sujet « portes dans un foyer », établie en février 2024, toutes les portes donnant sur des aires non résidentielles doivent être dotées de serrures pour restreindre l'accès non supervisé à ces aires par les personnes résidentes et être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Les personnes résidentes risquaient de pénétrer dans le couloir par la porte du couloir sud et de se retrouver coincées ou blessées quand les portes n'étaient pas gardées verrouillées.

Sources : Observations, examen de la politique d'entretien du foyer MAIN 6.10.02, établie en février 2024, et entretiens avec le chef d'équipe et le directeur des services immobiliers.

[741150]